

CONSEIL MUNICIPAL DE LOCMALO
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi six mai à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Chapelain à Locmalo sous la présidence de **Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.**

Date de convocation : 30 avril 2021

Présents : Monsieur Jean Charles LOHÉ, Madame Lucette LE ROCH, Monsieur Joël GAUTIER, Monsieur Jérôme LE TADIC, Monsieur Aurélien AUDIC, Madame Carine LE CUNFF (*arrivée à 20h20 à partir de la délibération n°35-2021*), Madame Christine ROBERT, Madame Gwendolyn VAN DER KRIEKEN, Monsieur Cédric BOISBOUVIER, Monsieur Dominique LE MANACH.

Absentes excusées : Madame Christine DROUAL (pouvoir donné à Lucette LE ROCH), Madame Chrystel LOMBARD (pouvoir donné à Jean-Charles LOHÉ), Madame Sandrine VAUGEOIS (pouvoir donné à Dominique LE MANACH), Madame Sandra DOUJET (pouvoir donné à Jérôme LE TADIC), Madame Delphine POTHIER.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11 (10 avant 20h20)

Votants : 14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le conseil a nommé Lucette LE ROCH secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2021

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a consenties par délibération n°25-2020 du 26 mai 2020 et des informations suivantes :

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

Entreprise - Prestataire	Objet de la commande	Date de signature	Montant TTC
ALS	Réalisation du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie	26/03/2021	4 800,00 €
Gueguen Perrennou	Réalisation du diagnostic thermique 3ème classe	26/03/2021	1 044,00 €
ACH diagnostics	Réalisation du diagnostic amiante avant travaux	26/03/2021	264,00 €
Richard FAURE	Maîtrise d'œuvre 3ème classe	17/04/2021	12 360,00 €
Chambersign	Fourniture de 2 certificats électroniques	30/03/2021	288,00 €
Imprimerie du Scorff	Fourniture affiches et flyers marché	04/04/2021	119,80 €
Nicolas et associés	Lever topographique Porh Glas	08/04/2021	1 620,00 €
HATOUM - Electricité	Raccordement électrique du défibrillateur	12/04/2021	530,00 €
Imprimerie du Scorff	Conception et réalisation panneaux lotissement	21/04/2021	572,40 €
Hellec transports - TP	Busage rue des cytises	21/04/2021	624,00 €
Fabrègue duo	Fourniture d'une seconde urne pour les élections	27/04/2021	316,68 €
Ets BELLLOT	Fourniture de 3 m ² de copeaux naturels	27/04/2021	252,00 €
ISOGARD	Protection incendie	27/04/2021	416,40 €
Majuscule	Fournitures scolaires	28/04/2021	266,98 €
WÜRTH	Achat vêtements de travail ST	28/04/2021	591,38 €
WÜRTH	Achat divers petit matériel (peinture)	28/04/2021	845,92 €

FINANCES-SUBVENTIONS

- Décision du 15/04/2021 : Demande de DSIL énergétique auprès de services de l'Etat pour la réhabilitation énergétique de la 3^{ème} classe à hauteur de 36.625,50 € (*le plan de financement du projet a été actualisé après le CM du 25.03.2021*) ;
- Décision du 15/04/2021 : Demande de DSIL énergétique auprès des services de l'Etat pour la réhabilitation lourde de la longère de Porh Glas à hauteur de 288.005,96 € (*le plan de financement du projet a été actualisé après le CM du 25.03.2021*) ;
- Décision du 20/04/2021 par laquelle la commune sollicite un financement de la Région au titre du dispositif 2021 « Bien vivre partout en Bretagne » à hauteur de 74.434,17 € pour compléter le financement des projets en cours (3^{ème} classe) et à venir (aménagements et équipements du secteur de Porh Glas) ;
- Décision du 04/05/2021 : Création d'une régie d'avance pour les petites dépenses, à hauteur de 1.000,00 € ;
- Décision du 05/05/2021 : Demandes d'ouverture d'un Compte de dépôts de fonds au Trésor et d'une carte bancaire, associés à la régie d'avance.

RESSOURCES HUMAINES

- Remplacement de l'agent d'accueil placé en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 02/04/2022 par un agent du service missions temporaires du CDG 56 : cet agent est en poste depuis le 07/09/2020 et son contrat a été renouvelé pour un an du 03/04/2021 au 02/04/2022.

PROJETS ÉVOQUÉS :

- Acquisition de matériels photographiques pour l'atelier photo proposé aux enfants de l'école Couleurs d'Émaux : les membres du Conseil municipal y sont unanimement favorables.
- Raccordement électrique de la Chapelle de Longueville : les membres du Conseil municipal sont unanimement favorables à ce raccordement et approuvent donc le lancement des études/devis nécessaires à la réalisation des travaux.

TRAVAUX-FONCIER ÉVOQUÉS :

- Bornage du 18/05/21 des parcelles de l'hôpital (voir plan) ;
- Projet de la MAS : projection d'un film de présentation.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises et des informations transmises par M. le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

VALIDATION DE LA NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE DE LA COMMUNE (LOGO ET CHARTE GRAPHIQUE)

Monsieur le Maire rappelle qu'une démarche visant à définir l'identité visuelle de la commune (logo et charte graphique) a été initiée début 2021 ; un devis ayant été signé avec un prestataire. Plusieurs propositions ont été faites, d'abord discutées en bureau municipal au cours du premier trimestre, puis vues et discutées en Conseil municipal, le 25 mars dernier. A l'issue de ces différents échanges et des modifications demandées au prestataire, il est proposé de retenir le logo suivant :



Le nouveau logo symbolise ainsi la commune de LOCMALO à travers certaines de ses caractéristiques majeures :

- Les 3 rivières qui traversent la commune (la Sarre, le Scorff et le Chapelain) ;
- La feuille de chêne qui représente le vieux chêne de Longueville ;
- Les 3 losanges pour représenter l'emblème des Rohan ;
- Et enfin la couleur rouge qui souligne le caractère rural de la commune.

Le logo reprend en outre la police déjà utilisée sur les derniers bâtiments communaux rénovés (salle du Chapelain et Mairie-Bibliothèque).

Une charte graphique sera ainsi déclinée autour de ce nouveau logo.

Le Conseil municipal a validé en cours de séance le choix du papier à entête.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le logo présenté ci-dessus pour définir l'identité visuelle de la commune ;
- AUTORISE son déploiement sur l'ensemble des supports de communication la commune ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

ACQUISITION DES PARCELLES AA 130,133,134,135, 207 ET ZN 007 APPARTENANT AUX CONSORTS MOUREAU

Vu la délibération n°48-2020 du Conseil municipal de LOCMALO en date du 23 juillet 2020 par laquelle la commune a décidé d'adresser une lettre d'intention aux Consorts MOUREAU en vue d'acquérir les parcelles cadastrées section AA n°133, 134, 135, 136 p et ZN 007 situées rues de Porh Glas et rue Jean Le Bris à LOCMALO ;

Vu les échanges intervenus depuis lors, avec les consorts MOUREAU et l'accord de principe de ces derniers pour une vente des parcelles AA n°133, 134, 135, 136 p et ZN 007 à la commune au prix de 137.000,00 € ;

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètres Nicolas et associés le 15 février 2021 ;

Vu l'accord des Consorts MOUREAU pour l'intégration de la parcelle AA 130 dans la vente ;

Considérant que l'ensemble des parcelles, objet de la vente, présentent les caractéristiques suivantes :

<i>PARCELLE</i>	<i>CONTENANCE</i>
AA 130	18 m ²
AA 133	1.828 m ²
AA 134	755 m ²
AA 135	2.947 m ²
AA 207 (anciennement AA 136 p)	2.718 m ²
ZN 007	7.515 m ²
<i>CONTENANCE TOTALE</i>	15.781 m ²

Considérant que la commune envisage d'acquérir cet ensemble de parcelles susvisé, d'une contenance globale de 15.781 m², afin d'y réaliser un projet d'ensemble échelonné sur plusieurs tranches. Ce projet porte notamment sur la création d'une Maison d'Assistants.tes Maternelles (MAM) et de logements sociaux grâce à la réhabilitation de la longère existante. Il porte également sur la construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'un terrain multisport après démolition du hangar existant. Enfin, une partie du terrain restant permettra de réaliser deux ou trois lots à bâtir.

Considérant que cet ensemble immobilier revêt un intérêt important et particulier pour la commune de LOCMALO en raison de ses caractéristiques et de sa localisation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AA n°130, 133, 134, 135, 207 et ZN 007 appartenant aux consorts MOUREAU pour une contenance globale de 15.781 m² et pour un montant total de 137.000,00 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et tous les actes relatifs à cette affaire ;
- CHARGE l'étude de Maître ARENS, notaire à GUÉMÉNÉ s/SCORFF d'établir les actes nécessaires à cette vente ;
- DIT que la dépense liée à cette vente et aux frais notariés est inscrite au budget primitif 2021 ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

ACQUISITION DE LA PARCELLE AA 206 APPARTENANT A M. GAUTIER

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètres Nicolas et associés le 15 février 2021 ;

Vu les échanges intervenus entre la commune et M. Patrick GAUTIER ;

Vu la délibération du 06 mai 2021 par laquelle la commune a acquis un ensemble de parcelles pour 15.781 m² situé à proximité immédiate de la parcelle AA 206 ;

Considérant que la parcelle objet de la vente, présente les caractéristiques suivantes :

<i>PARCELLE</i>	<i>CONTENANCE</i>
AA 206	25 m ²

Considérant donc l'intérêt que revêt cette parcelle pour la commune ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et une abstention (M. Joël GAUTIER) :

- DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AA n°206 d'une contenance de 25 m² au prix total de 1,00 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et tous les actes relatifs à cette affaire ;
- CHARGE l'étude de Maître ARENS, notaire à GUÉMÉNÉ s/SCORFF d'établir les actes nécessaires à cette vente ;
- DIT que la commune prendra en charge les frais liés à la création du muret et de la clôture nécessaires pour clôturer le terrain de M. GAUTIER ;
- DIT que la dépense liée à cette vente et aux frais notariés est inscrite au budget primitif 2021 ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

TARIFS COMMUNAUX : PHOTOCOPIES

Tarifs photocopies

		A4	A3
Noir et blanc	Recto	0.20 €	0.30 €
	Recto/Verso	0.40 €	0.60 €
Couleurs	Recto	0.50 €	0.70 €
	Recto/Verso	1.00 €	1.40 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

REDADEG 2021 - ACHAT D'UN KILOMETRE

La Redadeg est une course de relais festive et populaire, sans compétition, ouverte à tous. Les familles, jeunes et moins jeunes, enfants, parents et grands-parents courent ensemble. L'enjeu est de transporter un message en breton à travers la Bretagne, sans s'arrêter et le grand gagnant est la langue bretonne. L'événement mobilise des milliers de personnes à travers les cinq départements bretons et génère un enthousiasme communicatif.

Les kilomètres sont vendus aux particuliers, aux collectivités, aux entreprises, aux associations, autrement dit à toute personne privée ou morale souhaitant contribuer à l'événement et apporter son soutien à la langue bretonne. Les bénéfices sont redistribués à des projets qui favorisent l'usage de la langue au quotidien dans la vie sociale et familiale.

Le tarif proposé pour un kilomètre acheté par une commune de moins de 3.000 habitants est de 250 €. Toutefois, Monsieur le Maire a réussi à ramener ce tarif à 150,00 € pour la commune de LOCMALO.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir un kilomètre de parcours pour la Redadeg 2021 au prix de 150,00 € ;
- DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 du budget ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

MODIFICATION DES STATUTS DE ROI MORVAN COMMUNAUTÉ

Lors de sa séance du 25 mars 2021 les élus communautaires ont approuvé le transfert à Roi Morvan communauté de la compétence « Organisation de la mobilité ».

A cet effet, les statuts de RMCom doivent être modifiés comme suit :

3- Compétences facultatives

3.5 La mobilité

« Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1 et suivants du code des transports »

En substitution à la formulation actuelle :

3-Compétences facultatives

3.5 Le Transport

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- La gestion et l'organisation des circuits scolaires : collèges, lycées et écoles primaires des communes membres et bénéficiaires par délégation du Conseil Régional de Bretagne ;
- Toutes études et actions favorisant la mise en œuvre et le développement des mobilités durables en lien et en complémentarité avec les partenaires institutionnels.

Sur proposition de la Présidente de RMCom, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette modification des statuts.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de RMCom comme suit :

3-Compétences facultatives

3.5 La mobilité

« Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1 et suivants du code des transports. »

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

En fin de séance, un point d'étape a été fait sur les dossiers suivants :

- *Organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin*
- *Elections du Conseil municipal des enfants*

L'ORDRE DU JOUR ETANT ÉPUISÉ, Monsieur LE MAIRE A LEVÉ LA SÉANCE A 21H30.

Affiché le 11 mai 2021 en mairie de Locmalo, conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT.

Le Maire,

Jean-Charles LOHÉ

